

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 7 novembre 2024

**Date de la convocation**  
30/10/2024

**Date d'affichage**  
30/10/2024

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil  
municipal : 23

En exercice : 23

**Réf : CM 2024-48**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture de Pontoise  
le : 14 NOV. 2024

et publication  
électronique ou  
notification  
du : 14 NOV. 2024

Le sept novembre de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Présents : 17** – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés :**

**Absents : 3** – Lisa CODET, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

**Absents ayant donné procuration : 3** – Virginie COUTINHO à Nathalie BAHILIL, Carine FRAISSE à Abdoulaye DIATTA, John FRAISSE à Olivier FOUR

**Secrétaire de séance :** Nicolas MEYFROODT

\*\*\*\*\*

**OBJET : Remplacement d'un adjoint au Maire - Election**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-7-2,

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu les délibérations 2024-46 et 2024-47 du 7 novembre, fixant le nombre d'adjoints à 6, après décision de non-maintien du 5<sup>ème</sup> adjoint,

Vu la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Considérant que dans les Communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers du même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ; le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,



DECIDE

- Que le nouvel adjoint au maire occupera, dans le rang que l'élu qui occupait précédemment (adjoint).

Le Conseil Municipal

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Candidats 5ème adjoint au Maire : Olivier FOUR et Michel MALINGRE

Nombre de votants : 20

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7

Nombre de votes obtenus : 7 pour M. Olivier FOUR

6 pour M. Michel MALINGRE

PROCLAME

M. Olivier FOUR, 5ème adjoint, immédiatement installé dans ses fonctions  
Compte tenu de l'élection du nouvel adjoint, le tableau officiel du Conseil Municipal sera modifié afin de tenir compte de ce changement, tel qu'il est joint à la présente délibération.

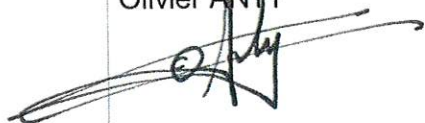
Fait à Bernes sur Oise, le 7/11/2024

Vu pour extrait certifié conforme au registre

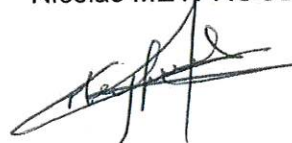
Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY



Nicolas MEYFROODT



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.*